

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, BONNEVILLE, CARREZ, BELLAMY, DUGAULT, BILLAULT, LHUILLIER, RICHOMME, MOREAU, BOUQUIN, LEROUX ; Mmes REUILLON-FRETTE, CLEMENT, BONNEAU, SEGRET, MORAISIN, CRAMOYSAN, CHAUMET, BROSSILLON, GALLOU, BERTHEREAU

Absents représentés : Gérard HERSANT représenté par Philippe CARREZ
Laurent COUCHAUX représenté par Gilles LEROUX

Absents : M. FERRAND ; MMES LE BELLU, GUESDON, FOUCAULT, ROUL

MME Nadine SEGRET a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2025-052	Renonciation au DPU – vente de la parcelle H 176 au 14 Route de Chambon
2025-053	Renonciation au DPU – vente des parcelles F 715-716-1010-1712-1713-1714-1716-1717 au 11B rue de Meuves
2025-054	Renonciation au DPU – vente des parcelles F 1711-1715-1718 au 11 rue de Meuves
2025-055	Renonciation au DPU – vente de la parcelle 272 A 816 au 50 rue de la Monnerie
2025-056	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 249 au 36 Grande Rue
2025-057	Renonciation au DPU – vente de la parcelle N 129 au 5 chemin d'Ars
2025-058	Renonciation au DPU – vente des parcelles K 622-623 au 18 rue d'Asnières
2025-059	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 852 au 1 impasse Etienne Gougeon
2025-060	Renonciation au DPU – vente de la parcelle M 369 au 5 rue du Stade
2025-061	Préemption – vente des parcelles F 81-846-847-848 au 39 rue Gilbert Navard
2025-062	Renonciation au DPU – vente des parcelles N 96-269 au 14 allée du Maréchal Leclerc
2025-063	Renonciation au DPU – vente des parcelles H 1043-1322 au 5 rue du Plessis
2025-064	Renonciation au DPU – vente des parcelles F 1074-1073-1308-1068-1067-1064-1063R 852 au 8B allée des Pervenches
2025-065	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 1020 au 5 Grande Rue
2025-066	Renonciation au DPU – vente des parcelles C 211-212-219-220-234 au 3 rue de la Raudière
2025-067	Renonciation au DPU – vente des parcelles M 272-274 au 8 rue du Stade
2025-068	Renonciation au DPU – vente des parcelles F 1492-1495-1497-1500-1501-1502 au 9B rue de Meuves
2025-069	Titre de concession P 20 pour 30 ans – Solange JEGOUT ep. MERLET

INFORMATIONS

- a) **Présentation de la journée « santé » du 28 novembre**
- b) **Compte-rendu de la commission « Action sociale – Personnes âgées »**

Marylène Reuillon-Frette présente le compte rendu de cette commission.

Banque Alimentaire :

- Révision des dossiers de banque alimentaire à faire tous les ans.
- 6 foyers inscrits à la BA pour 9 personnes, dont 2 enfants.
- Versement de la mairie à la BA : 1 687 € + 200 € de subvention = 1 887 €
- En 2024, la participation des bénéficiaires a été de : 1672 euros sur l'année.
- Poids total de marchandise livré en 2024 : 5 494 Kg

Collecte de la Banque Alimentaire :

Elle se fera dans les 3 magasins de la ville, les 28-29-30 novembre. Comme l'année dernière la BA de Blois viendra chercher les denrées sur site.

Colis de Noël :

La distribution des colis de Noël se fera le Mercredi 26 Novembre de 14 h à 17 heures avec le goûter et le chanteur Patrick LAVILLE qui viendra animer la soirée. Autres distributions :

- Lundi 1 Décembre de 11 h à 12 h 30.
- Mardi 2 Décembre de 14 h à 16 h.
- Jeudi 4 Décembre de 14 h à 16 h.

Les colis restants seront distribués par les conseillers. Les administrés de Veuves ne disposant pas de moyens de transport seront accompagnés par les élus.

Goûter des enfants de l'école : Le jour sera, le Vendredi 19 Décembre à la sortie de l'école. Des crêpes seront confectionnées avec la participation de l'équipe d'Ensemble et Solidaire.

- c) **Compte-rendu de la commission « Urbanisme »**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de cette commission.

Projet de Révision du PPRI

- Présentation des grandes lignes du projet de révision.
- Enquête publique du 1^{er} au 30 octobre 2025 avec des permanences à la mairie d'Onzain les 1^{er} et 30 octobre de 14h à 17h.

Observations à faire remonter :

- Quels sont les sites de futurs projets de logements ?
 - Pas de lotissement dans la zone inondable.
- Quels sont les sites des futurs projets d'aménagement ?
 - Parking de la gare côté Chaumont et côté Onzain
 - Fun parc
 - Zone d'activités de la gare (côté Onzain) ?
 - La laiterie
- Quels sont les sites où les enjeux de protection des populations sont très importants ?
 - Administrés de certaines rues
 - Camping – Camping Car Parc
 - Stade
 - Gare
 - ZA de la Gare
 - Aire d'accueil des gens du voyage

Projet d'installation de batteries de stockage d'électricité

Directement branchées sur le réseau électrique de distribution (20.000V), les batteries sont opérées à distance pour réaliser des cycles quotidiens de charge et décharge, selon les besoins du gestionnaire de réseau.

- Composants : 1 bâtiment étanche, 1 transformateur.
- Dimensions : bâtiment de 200 m², de plain-pied.
- Puissance d'injection : 4MW
- Date prévue de mise en service : été 2026.
- Loyer : 12 000 € par an.

Questions en attente :

- Danger potentiel en cas d'inondation ?
- Classement du site en SEVESO ?

Acquisition de parcelles dans la rue Gilbert Navard

- Utilisation du droit de Prémption Urbain pour acquérir 4 parcelles dans la rue Gilbert Navard pour un montant de 37 500 € afin de concrétiser des projets d'aménagement urbains et de voirie.
- Parcelles : F 814-846-847-848
- Surface totale : 2 366 m² (dont 100 m² de bâti)
- Montant : 37 500 €
- Acquéreur potentiel : M. Ras
- Projets municipaux :
- ✓ Aménagement de sécurité
- ✓ Locaux associatifs

Projet d'échange de parcelles

- Entre un terrain communal situé dans la rue de l'Ecrevissière (actuellement un verger) et un terrain appartenant à M. Goulet, derrière le cimetière.
- Projet non approuvé pour le moment.

d) Compte-rendu de la commission Environnement-Cadre de Vie-Sécurité

Philippe Bellamy présente le compte rendu de cette commission.

SECURITE

- Rue de Meuves : marquage au sol
- Chemin du Gravier : plateau à 3 branches au niveau du carrefour de la rue de la Gare
- Rue d'Asnières : chicane dans la rue d'Asnières lors des travaux de la 4^{ème} tranche
- Route de Chambon : marquage au sol + chicane en phase de test
- Vauliard : concrétisation du projet de chicanes
- Rue du Parc, marquage au sol avec passage piéton
- Rue Gilbert Navard : quilles à installer
- Rue Gustave Marc : sécurisation à la sortie de la rotte

CADRE DE VIE

- Installation de rack vélos sur la place
- Positionnement d'une nouvelle fontaine à eau sur la place
- Aménagement d'un parking vélo sécurisé à la gare
- Aménagement de 2 nouveaux parkings à la gare (de chaque côté)
- Modification de l'extinction nocturne de l'éclairage public

Nadine Segret : je redis une nouvelle fois que je trouve qu'il n'est pas nécessaire de mettre un STOP en bas de la rue du Plessis.

Franck Duquault : certains administrés m'ont dit que le dispositif de chicanes sur la route de Chambon n'est pas efficace.

Philippe Bellamy : personnellement j'ai eu des informations contraires. Il sera important de faire un sondage auprès des riverains.

DÉLIBÉRATIONS

2025-73 Création de poste pour l'Espace France Service

Monsieur le Maire expose aux membres présents que, comme tous les ans à la même période, nous devons approuver le renouvellement d'un agent travaillant au sein de l'Espace France Services en tant que conseiller France Services et dont le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2025. Ce poste est aujourd'hui à 90% d'un Equivalent Temps Plein.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons une aide de l'Etat pour le fonctionnement des Espaces France Services d'un montant de de 50 000 € en 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger d'une durée un an son contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu l'article L 332-8-2,

Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,

Considérant les besoins de service de l'Espace France Services,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet de 31,5h par semaine du 01/01/2026 au 31/12/2026.

2025-74 Aliénation de la parcelle 272 ZB 18

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une parcelle (272 ZB 18) située vers le hameau des Epinets à Veuves, d'une surface de 1 940 m². Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est rappelé que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant (voir annexe 1).

Il est rappelé que le conseil municipal a déjà approuvé le principe de la vente de cette parcelle lors de sa séance du 4 juin dernier pour un montant de 580 €. Suite à la proposition faite à l'agriculteur, ce dernier a accepté l'offre de la commune.

Le conseil doit aujourd'hui entériner cette aliénation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis des domaines en date du 7 mai 2025,

Vu l'accord du futur acquéreur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **approuve la vente de la parcelle 272 ZB 18 d'une surface totale de 1 940 m² pour un montant de 580 €,**
- **approuve cette vente au profit de Monsieur Samuel Marpault, habitant Les Epinets à Veuves 41 150 Veuzain-sur-Loire**
- **dit que cette vente se conclura par voie administrative.**

2025-75 Aliénation de la parcelle 272 ZC 106

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une parcelle (272 ZC 106) située avenue de la Loire à Veuves, d'une surface de 760 m². Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est rappelé que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant (voir annexe 2).

Il est rappelé que le conseil municipal a déjà approuvé le principe de la vente de cette parcelle lors de sa séance du 4 juin dernier pour un montant de 230 €. Suite à la proposition faite à l'agriculteur, ce dernier a accepté l'offre de la commune.

Le conseil doit aujourd'hui entériner cette aliénation.

Gilles Leroux, étant concerné par cette délibération, sort de la pièce et ne participe pas au débat ni au vote.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n° 2025-038 du 24 avril 2025,
Vu l'avis des domaines en date du 21 mars 2025,
Vu l'accord du futur acquéreur,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la vente de la parcelle 272 ZC 106 d'une surface totale de 780 m² pour un montant de 230 €,
- approuve cette vente au profit de Monsieur Gilles Leroux, habitant Rue de la Monnerie à Veuves 41 150 Veuzain-sur-Loire
- dit que cette vente se conclura par voie administrative.

2025-76 Proposition d'aliénation de la parcelle 272-ZC 95

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle (272 ZC 95) située chemin du Roi à Veuves, d'une surface de 3 260 m² (voir plan en annexe 3-1). Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Suite à un échange avec le propriétaire du terrain, il est confirmé que le fossé n'avait pas d'intérêt et qu'il n'existe plus. Le propriétaire serait d'accord pour acquérir cette parcelle qui n'a, par conséquent, plus aucun intérêt pour la commune. Le service des Domaines a estimé cette parcelle à un montant de 980 € (annexe 3-2).

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer l'aliénation de la parcelle 272 ZC 95 au prix de 980 €.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la parcelle communale 272 ZC 95 n'a aucun intérêt pour la commune,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle 272 ZC 95 pour une surface totale de 3 260 m² au prix de 980 €.

2025-77 Proposition d'aliénation de la parcelle 272-ZC 97

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle (272 ZC 97) située vers les Prés Briais à Veuves, d'une surface de 610 m² (voir plan en annexe 4-1). Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Suite à un échange avec le propriétaire du terrain, il est confirmé que le fossé n'avait pas d'intérêt et qu'il n'existe plus. Le propriétaire serait d'accord pour acquérir cette parcelle qui n'a, par conséquent, plus aucun intérêt pour la commune. Le service des Domaines a estimé cette parcelle à un montant de 183 € (annexe 4-2).

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer l'aliénation de la parcelle 272 ZC 97 au prix de 183 €.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la parcelle communale 272 ZC 97 n'a aucun intérêt pour la commune,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle 272 ZC 97 pour une surface totale de 610 m² au prix de 183 €.

2025-78 Proposition d'aliénation de la parcelle 272-ZE 213

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle (272 ZE 213) située vers les hautes Coutures à Veuves, d'une surface de 820 m² (voir plan en annexe 5-1). Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Suite à un échange avec le propriétaire du terrain, il est confirmé que le fossé n'avait pas d'intérêt et qu'il n'existe plus. Le propriétaire serait d'accord pour acquérir cette parcelle qui n'a, par conséquent, plus aucun intérêt pour la commune. Le service des Domaines a estimé cette parcelle à un montant de 246 € (annexe 5-2).

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer l'aliénation de la parcelle 272 ZE 213 au prix de 246 €.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la parcelle communale 272 ZE 213 n'a aucun intérêt pour la commune,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle 272 ZE 213 pour une surface totale de 820 m² au prix de 246 €.

2025-79 Proposition d'aliénation de la parcelle 272-ZE 225

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle (272 ZE 225) située vers les Trélandières à Veuves, d'une surface de 310 m² (voir plan en annexe 6-1). Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Suite à un échange avec le propriétaire du terrain, il est confirmé que le fossé n'avait pas d'intérêt et qu'il n'existe plus. Le propriétaire serait d'accord pour acquérir cette parcelle qui n'a, par conséquent, plus aucun intérêt pour la commune. Le service des Domaines a estimé cette parcelle à un montant de 93 € (annexe 6-2).

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer l'aliénation de la parcelle 272 ZE 225 au prix de 93 €.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la parcelle communale 272 ZE 225 n'a aucun intérêt pour la commune,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle 272 ZE 225 pour une surface totale de 310 m² au prix de 93 €.

2025-80 Proposition d'aliénation de la parcelle 272-ZE 223

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle (272 ZE 223) située vers le chemin des isles à Veuves, d'une surface de 580 m² (voir plan en annexe 7-1). Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Suite à un échange avec le propriétaire du terrain, il est confirmé que le fossé n'avait pas d'intérêt et qu'il n'existe plus. Le propriétaire serait d'accord pour acquérir cette parcelle qui n'a, par conséquent, plus aucun intérêt pour la commune. Le service des Domaines a estimé cette parcelle à un montant de 175 € (annexe 7-2).

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer l'aliénation de la parcelle 272 ZE 223 au prix de 175 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la parcelle communale 272 ZE 223 n'a aucun intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle 272 ZE 223 pour une surface totale de 580 m² au prix de 175 €.

2025-81 Acquisition de la parcelle F 1742

Monsieur le Maire expose que nous avons l'opportunité d'acquérir une parcelle sur le secteur des Plantes (voir plan ci-joint) nous permettant de mieux délimiter le futur projet de lotissement sur ce secteur.

Cette parcelle est d'une surface totale de 207 m² et a été négociée avec les propriétaires pour un montant de 18 € le m². Le plan se situe en annexe 8.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, le 23 décembre 1986, le 17 juillet 1987 et le 2 août 1989 ;

Considérant l'intérêt de la commune pour prévoir des réserves foncières,

Considérant l'accord des propriétaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **décide de l'acquisition des parcelles F 1742, d'une superficie totale de 207 m², située au lieu-dit « Les Plantes » pour un montant total de 3 726 € (soit 18€ le m²) appartenant à M. et Mme Chavigny.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Gosse, notaire à Onzain, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.**

2025-82 Demande de subvention dans le cadre de la DDSR 2025

Yves Lecuir explique que nous avons le projet d'enfouir les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphonie dans la 2^{ème} partie de la rue Gustave Marc, depuis le centre de secours jusqu'à la rue du Vieux Moulin.

Pour ce projet, nous souhaitons solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation départementale de Solidarité Rurale 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DDSR 2025 pour le projet d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphonie dans la rue Gustave Marc.**
- **demande une subvention au taux maximum pour une dépense globale de 122 535 € HT.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**

2025-83 Créances éteintes

Yves Lecuir informe que nous avons eu une demande du comptable pour établir un mandat pour des créances éteintes d'un montant de 84,00 €. Il s'agit d'une dette d'une entreprise de gestion d'affichage de publicité extérieure sur l'année 2023.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.
Dans ce cas d'espèce, il s'agit d'une décision de justice pour surendettement.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande du trésorier principal,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'émission d'un mandat pour des créances éteintes d'un montant de 84 €.

2025-84 Frais de scolarité 2024-2025

Laetitia Bonneau expose que, comme tous les ans, il convient de fixer pour l'année scolaire 2024-2025 le montant des frais de scolarité pour les enfants des écoles publiques de la commune. Ce montant correspondant au coût moyen de fonctionnement de l'élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce forfait communal s'applique aux effectifs de l'année scolaire 2024/2025 et détermine la participation due :

- par les communes de résidence, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Veuzain-sur-Loire (hors entente entre communes),
- par la commune de Veuzain-sur-Loire aux écoles publiques ou privées sous contrat d'association pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires (hors entente entre communes),

Il est précisé que pour les communes d'Agglopolys, c'est le forfait le plus bas qui s'applique.

Il s'agit de :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels et administratifs,
- eau, chauffage, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménagers, fourniture de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances,
- l'entretien et remplacement du mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement,
- la location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseau afférents,
- les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques,
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- coût des transports pour amener les élèves aux écoles aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,
- coût des ATSEM, pour les classes maternelles, sur le temps scolaire et à raison d'une ATSEM pour 25 élèves.

Afin de correspondre au plus près à la réalité, la commune de Veuzain-sur-Loire procède à une actualisation approfondie tous les ans.

Le précédent calcul arrive à échéance au 31 août 2024.

Le calcul du nouveau forfait communal a été établi à partir du 1^{er} septembre 2024 et sur la base du compte administratif 2024.

Il s'établit à 1 501,40 € pour les maternelles et 435,74 € pour les élémentaires. Ces montants seront appliqués à partir de l'année scolaire 2024-2025.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.212-8 et L.442-5,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à fixer le montant du forfait communal de scolarité 2024/2025 à 1 501,40 € pour les maternelles et 435,74 € pour les élémentaires.

2025-85 Convention relative à l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'ACADO affectée à un projet déterminé

Pierre Bonneville expose que la commune de Veuzain-sur-Loire souhaite renouveler l'opération « Tickets Veuzainois » visant à favoriser la fréquentation des commerces locaux. Il rappelle que cette opération, prend la forme de bons d'achat offerts en nombre limité aux habitants au dernier trimestre 2025 et pouvant être dépensés dans les commerces participants.

Le montant total de l'opération s'élève à quatre mille euros, correspondant à huit cents tickets d'une valeur unitaire de cinq euros.

L'ACADO, Association des Commerçants et des Artisans d'Onzain, est partenaire de l'opération et est chargée du remboursement des commerçants qui auront reçu des tickets.

Afin d'assurer la mise en œuvre de l'opération telle qu'elle a été prévue, la Commune souhaite attribuer à l'ACADO une subvention d'un montant de quatre mille euros et dont la somme ne pourra être utilisée qu'aux seules fins de l'opération Tickets Veuzainois. A la fin de ladite opération, la somme restante, non utilisée, devra obligatoirement être restituée à la Commune.

Les conditions d'attribution et d'utilisation de la subvention sont décrites dans la convention bipartite figurant en annexe 9.

*Franck Duquault : je ne trouve pas normal que ces tickets soient utilisés dans les restaurants comme la croix Blanche à Veuves.
Monsieur le Maire : l'objectif de ce dispositif n'est pas de faire du social mais il est à destination de tous les publics. L'objectif est de faire marcher les commerçants.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mission de remboursement des commerçants accordée à l'ACADO dans le cadre du projet Tickets Veuzainois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **approuve la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'ACADO, en annexe de la délibération.**
- **autorise le Maire à signer et mettre en œuvre ladite convention,**
- **autorise le Maire à procéder au versement de ladite subvention.**

2025-86 Extinction nocturne pour l'éclairage public

Philippe Bellamy expose que depuis plusieurs années maintenant, la commune a fait le choix de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public sur tout le territoire communal.

Lors d'une délibération le 22 septembre 2022, le conseil a validé les modalités suivantes :

- Extinction entre 22h à 6h
- Extinction totale entre le 1^{er} juin et le 31 août.

Nous avons eu quelques retours de certains administrés se plaignant de l'extinction dès 22h, plongeant dans le noir le public participant à des réunions associatives et à des manifestations culturelles et sportives.

Par ailleurs, cet été, un accident a eu lieu pour des personnes ayant diné à la Charbonnette. Le restaurant servant encore après 22h.

Suite à un débat en commission Environnement-Cadre de Vie-Sécurité, les élus ont souhaité rappeler les objectifs visés d'une extinction nocturne et ses bienfaits pour l'environnement et l'écologie, mais aussi prendre en compte le retour des administrés et les difficultés rencontrées au quotidien.

C'est pourquoi, la commission propose de modifier les modalités d'extinction nocturne de l'éclairage public, à savoir seulement une extinction entre 23h à 6h.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Environnement-Cadre de Vie-Sécurité du 15 septembre 2025,

Vu la délibération n°2022-65 du 22 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 voix contre)*, :

- décide d'annuler la délibération n°2022-65 du 22 septembre 2022,
- approuve l'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire entre 23h et 6h.

*** 3 voix contre : Daniel Bouquin, Denis Billault et Silvain MOREAU**

2025-87 Promesse de bail pour un projet d'installation de batteries de stockage d'électricité

Monsieur le maire expose que Le Groupe Barthe ENR est un groupe indépendant français spécialisé dans l'hydroélectricité depuis 20 ans. Il possède et exploite 38 centrales hydroélectriques de haute et basse chute, réparties dans le sud-ouest, les Alpes et la Lorraine.

Le groupe développe ses activités par la création de parcs de batteries stationnaires dédiés à la stabilisation du réseau électrique national. Ces parcs de batteries permettent en effet d'équilibrer le réseau en continu, avec un temps de réaction inférieur à la seconde, atténuant ainsi les variations brutales de production qui accompagnent le déploiement des énergies renouvelables (éolienne et solaire notamment).

Ces parcs participent également à l'atténuation des pics de consommation en hiver, réduisent les risques de coupure et limitent l'emploi des centrales les plus polluantes (fioul et charbon). De tels parcs de batteries existent en France depuis 2017 mais en nombre limité.

Il y a quelques mois, nous avons été sollicités par cette entreprise pour nous proposer l'installation d'un parc de batterie sur le terrain communal situé à l'arrière des services techniques, avenue de la République.

Les caractéristiques de ce parc sont les suivantes :

- Les composants : 1 bâtiment étanche, 1 transformateur.
- Les dimensions : bâtiment de 200 m², de plain-pied.
- La puissance d'injection : 4MW
- Une date prévue de mise en service : été 2026.

Le Groupe Barthe ENR nous propose une location de notre terrain en contrepartie d'un loyer de 12 000 € par an.

Monsieur le Maire informe qu'une note technique de présentation a été envoyée à tous les conseillers (annexe 10.1) ainsi que le projet de promesse de bail (annexe 10.2).

Il rappelle aussi que la commission Urbanisme a donné un accord de principe mais a soulevé 2 questions, dont les réponses ont aussi été transmises aux membres présents (annexe 10.3)

Il est proposé donc au conseil d'approuver le principe d'installation de ce projet et le projet de bail de location ci-joint.

Pierre Bonneville : c'est quand même incroyable que nous puissions construire ce type d'infrastructure en zone inondable alors que pour la commune et ses administrés, c'est impossible.

Gilles Leroux : je partage complètement les propos de Pierre Bonneville.

Franck Dugault : que se passe-t-il en cas d'incendie, si les pompiers éteignent l'incendie ... les eaux de ruissellement ne sont-elles pas polluées ? Ces eaux iraient dans la Cisse.

Silvain Moreau : il n'y a pas d'incidences écologiques car, en cas d'incendie, les pompiers laissent brûler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 10 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, à la majorité (avec 1 voix contre et 2 abstentions*) :

- approuve le principe d'installation d'un parc de batteries de stockage d'électricité sur le site des services techniques,
- approuve les termes du projet de bail de location joint à la délibération,
- autorise le Maire à signer ce bail de location et tous les documents afférents à cette opération.

*** 1 voix contre : Gilles Leroux**

2 abstentions : Marie-Ange Moraisin et Franck Dugault

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ; j'invite tous les conseillers qui souhaitent tester les véhicules électriques en Autopartage de le contacter pour organiser une formation.

Prochain Conseil : jeudi 6 novembre

Prochains rendez-vous :

- Dimanche 28 septembre : randonnée du téléthon
- Dimanche 28 septembre : match de coupe de France 4^{ème} tour (Football)
- Mercredi 1^{er} octobre : collecte du don du sang
- Samedi 4 et dimanche 5 octobre : Jumelage
- Dimanche 5 octobre : Salon du livre à Rostaing
- Samedi 11 octobre : Vente des patates
- Samedi 11 octobre : soirée « octobre rose » à la salle des fêtes
- Dimanche 12 octobre : loto de l'UNRPA à la salle des fêtes
- Dimanche 19 octobre : match à Onzain – Opération octobre rose (Football)
- Vendredi 31 octobre : Halloween proposé par les parents d'élèves

La séance est levée à 21h30.

Nadine SEGRET
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA
Maire

